# Concours de harpe de l'Association Suisse de la Harpe

## Règlement général

# Inscription

Le délai d'inscription est fixé au 31 mars 2024, 23h59. Toute inscription reçue après ce délai ne sera pas prise en compte.

L'inscription se fait par envoi du formulaire d'inscription intégralement rempli et signé, par email à l'adresse <u>swissharp@outlook.com</u> ou par courrier postal à Diane Pauvert, Chemin du Levant 4, 1530 Payerne.

La taxe d'inscription est fixée à 50CHF pour les non-membres\* et gratuit pour les membres actifs\*\* de l'association suisse de la harpe. L'inscription est définitive lors de la réception du versement de la taxe d'inscription pour les non-membres, lors de la réception du formulaire d'inscription dûment rempli pour les membres de l'association suisse de la harpe.

La taxe d'inscription est non-remboursable en cas de désinscription.

\*Il est possible de devenir membre en même temps que l'inscription au concours. La cotisation annuelle pour les jeunes est de 30 CHF. Le montant de la cotisation annuelle remplace la taxe d'inscription.

\*\*Sont considérés membres actifs les membres ayant déjà versé leur cotisation de l'année en cours à la date de l'inscription, le 31 mars 2024.

#### Conditions d'admission

Sont admis au concours, les jeunes résidants en Suisse, entre 7 ans et 18 ans révolus à la date du concours, soit le 16 juin 2024.

#### Catégories

- 1) 7-9 ans, programme de 4 à 7 minutes
- 2) 10-12 ans, programme de 6 à 10 minutes
- 3) 13-15 ans, programme de 9 à 15 minutes
- 4) 16-18 ans, programme de 13 à 18 minutes

# **Programme**

Le choix du programme est libre pour les participants. Il doit contenir au minimum deux pièces de styles différents. Tout programme ne respectant pas les minutages définis entraînera une pénalité de points.

#### Jury

Le jury de chaque catégorie est composé de deux personnes. Il est interdit d'être membre du jury si son propre élève participe.

#### **Evaluation**

Les résultats du concours sont annoncés lors de la remise des prix à la fin de la journée. Chaque participant reçoit un certificat avec mention de son nom, prénom, de la catégorie de compétition et du prix reçu. Les participants n'ayant pas reçu de prix recevront une attestation de participation.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel. La voie judiciaire est exclue. Les résultats du concours seront publiés sur le site internet dans un délai de 2 semaines après la date du concours.

#### Critères d'appréciation

Trois critères sont évalués :

- 1. Présentation (5 points)
- 2. Technique (10 points)

## 3. Musicalité (10 points)

Le total de points distribués par participants est de 25 points.

## Barème de points

de 23 à 25 pts : 1er prix de 20 à 22 pts : 2e prix de 17 à 19 pts : 3e prix

16 points et en-dessous : certificat de participation

## Partitions pour le jury

Les participants joignent une copie PDF de chaque œuvre du programme à leur inscription.

## Commentaires du jury

Les participants reçoivent automatiquement les commentaires du jury vis à vis de leur prestation musicale en même temps que l'annonce des résultats.

#### Protection des données

Selon l'art. 13 de la Constitution fédérale et les dispositions légales de la Confédération suisse sur la protection des données, toute personne a droit à la protection de sa sphère privée ainsi qu'à la protection contre l'emploi abusif des données qui la concernent. L'Association Suisse de la Harpe observe strictement ces dispositions. Les données personnelles sont traitées de façon parfaitement confidentielle et ne sont ni vendues, ni transmises à des tiers.

## Modalités d'inscription

Remplir le formulaire d'inscription et l'envoyer signé par email à l'adresse : <a href="mailto:swissharp@outlook.com">swissharp@outlook.com</a> ou par courrier postal à Diane Pauvert, Chemin du Levant 4, 1530 Payerne, jusqu'au 31 mars 2024, 23h59.

Tarif d'inscription : gratuit pour les membres actifs de l'association suisse de la harpe\* 50CHF pour le non-membres\*\*

Coordonnées bancaires : Banque : PostFinance SA

IBAN: CH62 0900 0000 4001 1219 6 Numéro de compte: 40-11219-6 Association Suisse de la harpe 1530 Payerne

<sup>\*</sup> Sont considérés membres actifs les membres ayant déjà versé leur cotisation de l'année en cours lors de l'inscription.

<sup>\*\*</sup>Il est possible de devenir membre en même temps que l'inscription au concours. La cotisation annuelle pour les jeunes est de 30 CHF. Le montant de la cotisation annuelle remplace la taxe d'inscription.